

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 07 Décembre 2023

Délibération n°20231207_01

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 44

Suppléants : 2

Pouvoirs : 13

= **VOTANTS : 59**

- dont « pour » : 59

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : URBANISME - modification simplifiée du PLUi : modalités de mise à disposition du public

Le jeudi 07 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 01/12/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LONNES.

Présents : FOURÉ Brigitte – CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier LIOT Gérard – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick – CECCHIN Catherine - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise VIGNET Aurélie CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent BOUCHET Éric - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à CHAUSSEPIED Pierre

2-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

3-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

4-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

5-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

6-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

7-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

8-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

9-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

10-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à ROUMAGNE Magalie

11-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe

12- GOYAUD Philippe pouvoir à JEROME Géraldine

13-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents : BOIZUMAUULT Sylvie – FLAUD Yves – PERRON Michelle - TYSSANDIER Maguy – BOUYSSSET Céline – BOURABIER Jacques – POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - MAHÉ Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

Objet : URBANISME - modification simplifiée du PLUi : modalités de mise à disposition du public

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente, approuvé le 27 avril 2023,

Vu l'arrêté du président n° 2023_01_U du 31/10/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Cœur de Charente, ayant pour unique objet la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique concernant le zonage de la carrière se situant à Aussac-Vadalle et Nanclars,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement et de la GEMAPi rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Charente a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et rappelle le motif de cette modification simplifiée.

Monsieur le Vice-Président explique que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal nécessite la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée pendant une durée d'un mois en mairie d'Aussac-Vadalle et de Nanclars, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être mis à la disposition du public,

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Charente sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 19 janvier au 19 février 2024. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairies d'Aussac-Vadalle et de Nanclars, durant leurs jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre mis à disposition.

Le dossier comprendra :

- Le dossier de modification simplifiée ;
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le cas échéant.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Charente, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, et affiché au siège de la Communauté de Communes Cœur de Charente et en mairies d'Aussac-Vadalle et de Nanclars.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°1 du PLUi de Cœur de Charente, ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches et signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20231207-20231207_01-DE
Reçu le 13/12/2023